

Gouvernement du Québec

Décret 508-2016, 15 juin 2016

CONCERNANT la nomination de monsieur Benoit Boivin comme dirigeant principal de l'information

ATTENDU QUE l'article 6 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (chapitre G-1.03) prévoit que le gouvernement nomme, au sein du secrétariat du Conseil du trésor et conformément à la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), un dirigeant principal de l'information;

ATTENDU QUE le poste de dirigeant principal de l'information est à pourvoir;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 507-2016 du 15 juin 2016, monsieur Benoit Boivin a été engagé à contrat comme secrétaire associé du Conseil du trésor pour un mandat de quatre ans débutant le 15 juin 2016 et qu'il y a lieu de le nommer dirigeant principal de l'information;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor :

QUE monsieur Benoit Boivin, secrétaire associé du Conseil du trésor, soit nommé dirigeant principal de l'information à compter du 15 juin 2016 pour la durée de son engagement à titre de secrétaire associé du Conseil du trésor.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65091

Gouvernement du Québec

Décret 509-2016, 15 juin 2016

CONCERNANT des modifications aux conditions et au cadre administratif du programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (chapitre S-8) la Société a notamment pour objet de mettre à la disposition des citoyens du Québec des logements à loyer modique;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de cette loi la Société prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objets;

ATTENDU QUE la Société a mis en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les conditions et le cadre administratif du programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles en vertu du décret numéro 1187-99 du 20 octobre 1999, lequel a été modifié par les décrets numéros 997-2004 du 27 octobre 2004, 657-2008 du 25 juin 2008, 603-2009 du 27 mai 2009, 600-2010 du 7 juillet 2010, 668-2011 du 22 juin 2011, 812-2012 du 1^{er} août 2012, 822-2013 du 23 juillet 2013, 613-2014 du 26 juin 2014 et 715-2015 du 19 août 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier de nouveau les conditions et le cadre administratif de ce programme;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Société a, le 18 février 2016, par sa résolution numéro 2016-04, approuvé les modifications aux conditions et au cadre administratif du programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire :

QUE la Société d'habitation du Québec soit autorisée à mettre en œuvre les modifications aux conditions et au cadre administratif du programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles, dont le texte est annexé au présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

MODIFICATIONS DU PROGRAMME ALLOCATION-LOGEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES ÂGÉES ET DES FAMILLES

Les conditions et le cadre administratif du programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles dont la mise en œuvre a été autorisée en vertu du décret numéro 1187-99 du 20 octobre 1999, lequel a été modifié par les décrets numéros 997-2004 du 27 octobre 2004, 657-2008 du 25 juin 2008, 603-2009 du 27 mai 2009, 600-2010 du 7 juillet 2010, 668-2011 du 22 juin 2011, 812-2012 du 1^{er} août 2012, 822-2013 du 23 juillet 2013, 613-2014 du 26 juin 2014 et 715-2015 du 19 août 2015 sont de nouveau modifiés de la façon suivante :

1. L'annexe est remplacée par la suivante :

ANNEXE

(art. 3, par. 2)

GRILLES DES LOYERS MINIMUMS ANNUELS, DES LOYERS MAXIMUMS ANNUELS ET DES REVENUS MAXIMUMS D'ADMISSIBILITÉ SELON LA CATÉGORIE DE FAMILLE OU LE TYPE DE LOGEMENT

Logement autre qu'une chambre située dans une maison de chambres

Type de famille	Loyer minimum annuel	Loyer maximum annuel	Revenu maximum d'admissibilité
Personne seule	3 696 \$	5 136 \$	16 480 \$
Couple sans enfant			
Famille monoparentale, un enfant	4 776 \$	7 949 \$	25 778 \$
Famille biparentale, un enfant			
Famille monoparentale, deux enfants	5 208 \$	7 949 \$	25 778 \$
Famille biparentale, deux enfants			
Famille monoparentale, trois enfants	5 520 \$	8 142 \$	25 778 \$
Famille biparentale, trois enfants et plus			
Famille monoparentale, quatre enfants et plus	5 832 \$	8 405 \$	25 778 \$

Logement qui est une chambre située dans une maison de chambres

Type de famille	Loyer minimum annuel	Loyer maximum annuel	Revenu maximum d'admissibilité
Pour tout type de famille occupant un logement qui est une chambre située dans une maison de chambres	2 376 \$	5 136 \$	16 480 \$

2. Les modifications aux conditions et au cadre administratif du programme Allocation-logement en faveur des personnes âgées et des familles entrent en vigueur le 1^{er} octobre 2016.

Gouvernement du Québec

Décret 510-2016, 15 juin 2016

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra les 21 et 22 juin 2016

ATTENDU QU'une rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture se tiendra à Saint Andrews (Nouveau-Brunswick), les 21 et 22 juin 2016;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE monsieur Germain Chevarie, député des Îles-de-la-Madeleine et adjoint parlementaire du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dirige la délégation québécoise à la rencontre du Conseil canadien des ministres des pêches et de l'aquaculture qui se tiendra les 21 et 22 juin 2016;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de :

Madame Christine Deslauriers, attachée politique, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Abdoul Aziz Niang, sous-ministre adjoint, Sous-ministériat aux pêches et à l'aquaculture commerciales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Monsieur Denis Desrosiers, directeur, Direction des analyses et des politiques des pêches et de l'aquaculture, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Madame Suela Sefa, conseillère en relations intergouvernementales, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;